



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BELLEY
CANTON D'AMBERIEU EN BUGEY

COMMUNE DE BETTANT

Communication l'attention des résidents impactés par les futurs travaux de voirie

BETTANT, le 19 août 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que des travaux de réfection de chaussée vont être réalisés par l'entreprise PASSAQUET, à partir du lundi 11 septembre 2023, et ce, jusqu'au 29 septembre 2023.

Ces travaux auront lieu : rue de la Passerelle, rue de Sous le Bourg, rue du Polon et rue du Carré Gallet.

Durant cette période aucun stationnement ne pourra être possible dans ces rues, y compris la nuit entre le 18 septembre 2023 et le 22 septembre 2023 pour les 3 rues suivantes : rue de Sous le Bourg, rue du Polon et rue du Carré Gallet.

Nous vous remercions par avance de respecter ces consignes contraignantes et nous vous prions de nous excuser pour les désagréments occasionnés.

Nous vous dirigeons vers la place de l'Eglise et la place de la Mairie qui seront à votre disposition pour stationner vos véhicules durant cette période de travaux.

Un arrêté règlementant le stationnement sera pris prochainement et sera diffusé dans les panneaux d'affichage de la commune, sur l'application PanneauPocket et sur le site internet de la mairie.

Nous vous rappelons que depuis plusieurs mandats les élus, par le biais du Plan Local d'Urbanisme, impose, pour chaque logement ou habitation, 2 places de parking ou de garage pour les véhicules. Malheureusement nombreux sont ceux qui contournent cette règle en divisant le logement initial, en réaffectant le garage à d'autres fin que le stationnement de véhicules (comme transformation en pièce habitable par exemple).

Les règles définies par la municipalité ne sont jamais faites pour réduire les libertés mais pour permettre un meilleur vivre ensemble.

Si, à ce jour, aucune place de stationnement n'a été matérialisée dans les 4 rues concernées par les travaux de réfection de chaussée, c'est que la contrainte liée à la circulation de véhicules à gros gabarit (tels camions de la CCPA ramassant les ordures, véhicules de Pompiers, etc...) complique cette réalisation. Pour rappel, les trottoirs ne sont en aucun cas prévus pour le stationnement des véhicules (sauf véhicules prioritaires).

Nous restons à votre disposition et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Madame le maire,
Les membres de la commission Voirie
Les membres de la commission Urbanisme

